



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 5 mai 2022

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 5 mai 2022, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges, en présentiel, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 29 avril 2022 et affichée le 29 avril 2022. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA

Administration :

Mme Alexandra CHOCHOY
Mme Patricia GODET
M. Pierre-Alexandre COUF
M. Christophe BERNARD
M. David VIGOUROUX
M. Romain ALLAIN
M. Gilles METTI
Mme Sonia HASSAIM

Directrice Générale des Services,
Directrice Générale Adjointe,
Directeur Général Adjoint,
Directeur Général Adjoint,
Directeur Général Adjoint,
Directeur Général Adjoint,
Directeur des Finances,
Directrice Développement économique, touristique et
Enseignement Supérieur
Directrice Développement Territorial, Habitat et Mobilités
Responsable Service Communication
Cheffe de service Politique de la Ville
Secrétaire Général et Conseiller de la Présidente,
Coordinatrice des services de la Présidence,
Responsable du Service des Assemblées,

Mme Carole BERNARD
M. Nicolas VARIN
Mme Sabrina MAHI
M. Christophe MATHO
Mme Hélène ROUSSEAU
Mme Annick GRELAT

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20 heures 15.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 14 avril 2022

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 24 logements - 10 impasse Arthur Rimbaud à Bourges

Rapporteur : M. Richard BOUDET

M. Richard BOUDET, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 812 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133076 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 406 449,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 44 logements - 8 rue Baptiste Marcet à Bourges

Rapporteur : M. Richard BOUDET

M. Richard BOUDET, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

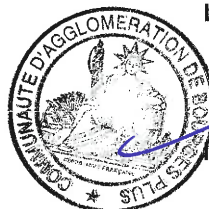
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 890 174 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1132981 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 087 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 20 heures 20.

Fait à Bourges, le **10 MAI 2022**

La Présidente,



Irène FELIX

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.